

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 septembre 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 28

D24.044

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt six septembre,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.044: APPROBATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024-2035

Monsieur le Président rappelle que le travail d'élaboration d'une stratégie économique territoriale a débuté au second semestre 2023 et a été travaillé lors des différentes réunions de la commission développement économique et touristique et des séances de bureau.

La stratégie est élaborée à partir de l'état des lieux de l'existant et intègre les contraintes (naturelles, réglementaires, ZAN,..). Elle se doit d'être en cohérence avec les orientations précédemment définies dans le cadre des actions existantes comme notamment « Petites Villes de Demain ». C'est un outil d'analyse prospective pour permettre de maîtriser et de planifier une stratégie à l'échelle du territoire.

Les objectifs définis dans la stratégie visent à attirer trois types d'entreprises sur le territoire :

- Les grandes entreprises, qui ont besoin de grandes surfaces (supérieures à 3000 m²) mais dans une zone dédiée, sans aucune habitation et à proximité immédiate de l'A75 ;
- Les artisans et commerçants BtoB, qui ont besoin de surfaces moyennes (1000 / 3000 m²) et d'une zone proche des clients mais une attention particulière devra être apportée à la cohabitation d'activités commerciales et artisanales sur une même zone pour éviter les conflits d'usages.

- Les commerçants BtoC qui ont besoin de surfaces petites ou moyennes (500 / 2000 m²), mais à proximité d'un axe passant (accès et visibilité) et accessible en mobilité douce depuis les centres bourgs.

La stratégie se décline ainsi en 3 priorités :

- Etendre et densifier les zones d'activités existantes selon les opportunités de développement local,
- Créer de nouvelles possibilités d'implantation,
- Accompagner et soutenir l'activité économique.

Elle comprend 23 actions regroupées au sein de 3 axes :

AXE 1 : Foncier d'entreprises : des actions à temporalité différente (court, moyen et long terme)

AXE 2 : Dynamiser l'attractivité économique en fonction des moyens (humains, techniques et financiers)

AXE 3 : Observatoire, évaluation et veille

Le document a été joint à la convocation du conseil communautaire et est présenté en séance.

Monsieur le président rappelle qu'une visite des zones d'activités du territoire a été proposée aux élus le vendredi 20 septembre 2024 ce qui a permis de vérifier la cohérence du projet avec la réalité de terrain.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

VU l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la délibération D23.083 du 12/10/2023 relative au lancement d'une étude de faisabilité d'une zone d'activités dans la zone de Malbousquet,

VU la délibération D24.015 du 8/02/2024 relative au lancement des actions de mise en œuvre de la stratégie économique territoriale à court terme,

VU la proposition de la commission développement économique et touristique réunie notamment lors des séances des 21/09/2023, 18/01/2024 et 11/07/2024,

VU l'avis du bureau réuni le 4/6/2024 et 11/07/2024,

CONSIDERANT que le développement économique du territoire est une condition indispensable au maintien et à l'accroissement de la population,

CONSIDERANT que le développement économique est un axe majeur de la politique de développement du territoire en lien avec les filières agricoles, médico-sociales et touristiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les grandes orientations en matière de développement économique, d'implantation de zones d'activités, de gestion de l'espace et de dynamisme commercial,

CONSIDERANT que l'élaboration d'une stratégie territoriale de développement économique répond aux enjeux précités,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE l'état des lieux tels que présentés dans la stratégie territoriale de développement économique,

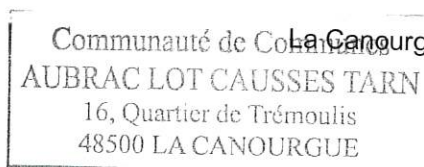
VALIDE les objectifs définis,

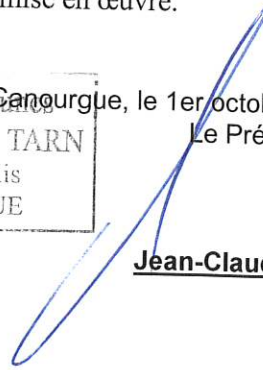
VALIDE le plan d'actions,

APPROUVE la stratégie territoriale de développement économique présentée dans sa globalité et jointe en annexe,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour en assurer la mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 1er octobre 2024,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL